

# Institut d'Éducation Sensorielle : IES

## QU'EST-CE QUE C'EST ?



L'**Institut d'Éducation Sensorielle (IES)** est un établissement médico-social, proposant un accompagnement, des soins et des dispositifs de scolarisation adaptés au handicap des jeunes accueillis.

## POUR QUI ?



Ces établissements accueillent **des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, présentant une déficience sensorielle (auditive ou visuelle)**, et pouvant présenter des troubles et handicaps associés.

## À QUOI ÇA SERT ?



Les IES ont un rôle éducatif : ils se doivent de **dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte le type de handicap sensoriel de l'enfant.**

L'établissement a comme objectif principal l'intégration, la scolarisation des enfants déficients sensoriels. Il permet à ces enfants d'accéder à des scolarités en milieu ordinaire en mettant à leur disposition une aide appropriée et personnalisée, au cas par cas.

Ils aident également l'enfant à s'épanouir dans sa vie sociale, familiale et culturelle et à devenir autonomes, grâce à :

- des actions thérapeutiques, pédagogiques, éducatives adaptées à ses besoins, à ses potentialités, ainsi qu'à son âge.
- une participation à son développement social et culturel.
- l'association des parents au suivi du projet de leur enfant.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES

## TYPES D'IES



**Il existe différents types d'IES**, présentant chacun des missions bien spécifiques selon le public accueilli :

- les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives,
- les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles,
- les instituts d'éducation sensorielle pour sourds et aveugles.

## COMMENT INTÉGRER UN IES ?

Pour que votre enfant soit accueilli en IES, **il faut en faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)\***. En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, la famille prépare un plan de compensation qui comprend le projet de vie et le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'enfant.

**C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prendra la décision d'orienter l'enfant vers un IES.**



L'admission de l'enfant dans l'IES est ensuite prononcée par le Directeur l'établissement en fonction des places disponibles.

Votre enfant est alors accueilli par une équipe pluridisciplinaire composée de différents professionnels, qui travaillent tous ensemble afin de combiner leurs compétences.

**Les coûts sont intégralement pris en charge par l'assurance maladie.**

## PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : [www.sensgene.fr](http://www.sensgene.fr)

Retrouvez l'annuaire des IES sur : [annuaire.action-sociale.org/etablissements/jeunes-handicapes](http://annuaire.action-sociale.org/etablissements/jeunes-handicapes)

Pour trouver la MDPH de votre département, rendez-vous sur : [annuaire.action-sociale.org](http://annuaire.action-sociale.org)

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES